



DIF portable

→ mode d'emploi

Le droit individuel à la formation (DIF) permet au salarié de bénéficier d'un crédit de 20 heures de formation par an. La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 crée la notion de portabilité du DIF. Concrètement, il est désormais possible d'utiliser les droits après le départ de l'entreprise, soit en tant que demandeur d'emploi soit en tant que nouvel embauché. Le principe : Le DIF est converti en une somme d'argent à hauteur de 9,15 euros par heure acquise. Cette somme est mobilisable pour financer tout ou partie d'une action de bilan de compétence, de validation des acquis d'expérience (VAE) ou de formation.

Êtes-vous concerné ?

Vous êtes concerné si votre contrat de travail a été rompu à compter du **26 novembre 2009**, s'il vous reste des heures de DIF acquises et non utilisées et si le départ de l'entreprise ouvre droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage :

- Vous êtes **un demandeur d'emploi**, soit à la suite de la rupture de votre contrat de travail (sauf en cas de faute lourde), soit à l'échéance de votre contrat de travail,
- Vous êtes **un salarié nouvellement embauché** (vous pouvez utiliser votre DIF portable pendant une période de 2 ans à compter de la date de votre embauche).

Comment faire votre demande ?



1 Identifiez l'organisme financeur

Tout dépend de votre situation et du moment auquel vous allez procéder à votre demande :

Cas 1

Vous êtes **demandeur d'emploi** :

- Vous devez faire votre demande auprès de l'OPCA de votre ancien employeur.

Cas 2

Vous êtes un **salarié** nouvellement embauché et vous n'avez pas utilisé votre solde d'heures de DIF :

- Vous devez faire votre demande auprès de l'OPCA de votre nouvel employeur, avec ou sans l'accord de ce dernier. En cas d'accord, la somme permet de financer tout ou partie de votre projet de formation (plafonné au coût de l'action demandée). En cas de désaccord, la demande doit relever des priorités de la Branche du nouvel employeur, la formation se déroule hors temps de travail sans que le nouvel employeur soit redevable de l'allocation de formation.



2 Constituez votre dossier

Si votre demande de DIF portable peut être financée par le FAFIEC, adressez un courrier de demande à :

FAFIEC / Demande de DIF Portable
56-60 rue de la Glacière
75640 Paris Cedex 13

Avec les pièces justificatives suivantes :

- La demande de prise en charge dûment complétée et signée (disponible sur www.fafiec.fr, espace salariés),
- Le certificat de travail remis à la fin du contrat avec le solde des heures de DIF acquises non utilisées,
- La convention de formation,
- Le programme de formation.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez en plus joindre à votre demande :

- L'attestation d'éligibilité à l'assurance chômage (avis de l'Allocation de Retour à l'Emploi),
- L'avis de votre référent Pôle Emploi.

Si vous êtes nouvel embauché, vous devez en plus joindre à votre demande :

- L'avis de votre nouvel employeur.



Bon à savoir

Vous pouvez également utiliser votre DIF dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, ou bien de bilan de compétences.



3 Réalisez votre projet de formation

Le FAFIEC vous adresse un courrier d'accord précisant le montant correspondant au financement de votre DIF portable et règle directement la somme correspondante à l'organisme de formation.



→ L'exemple de Monsieur Paul

Monsieur Paul est aujourd'hui demandeur d'emploi. Il a acquis 40 heures de DIF auprès de sa précédente entreprise. M. Paul souhaite se former au Management de projet.

Le montant disponible pour le financement de son DIF portable est :

9,15 € x 40 heures = 366 € HT

La formation en management de projet qu'il souhaite suivre a une durée de 21 heures. Le montant de la formation est de 1 500 € HT.

Le FAFIEC financera la formation de Monsieur Paul à hauteur de 366 € HT.

Ce montant sera directement versé à l'organisme de formation.

Reste à la charge de Monsieur Paul la différence :

1 500 € HT - 366 € HT soit 1 134 € HT.

Monsieur Paul a utilisé la totalité de l'enveloppe monétarisée de ses droits au DIF même si sa formation n'est que de 21 heures.



FAFIEC
56-60 rue de la Glacière
75640 Paris cedex 13
Tél : **0 811 02 11 12**
(N° AZUR, prix d'un appel local)
Fax : 01 77 45 96 50

Ce document est susceptible d'être modifié, rendez-vous régulièrement sur www.fafiec.fr pour les mises à jour.